



S.I.R.D.
135, rue de l'Industrie
38170 SEYSSINET-PARISSET

tél : 04.76.21.85.26
fax : 04.76.49.03.79

N/Réf : DELCOM **16-14**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Du Comité syndical
Du 25 février 2014**

Le ving-cinq février deux mil quatorze, à dix-huit heures, le Comité du SIVOM, dûment convoqué s'est réuni au complexe sportif Aristide Bergès de Seyssinet-Pariset, sous la présidence de Christian COIGNÉ, Président du SIRD

Date de convocation : 10 février 2014

Nombre de délégués en exercice : 17 Présents : 11 Votants : 13

Présents : V.BELLE, Y BOULARD, A. CARBONARI (pv D ROUX) C COIGNÉ, C DIDIER, G FRIER, J GAUTHIER, F GILABERT (pv S CIALDELLA), M MASTROMAURO, M REPELLIN, J TESSAIRE

Absents excusés : M. BAFFERT, S. CIALDELLA, J CARRIER, V GONNET, G JULLIEN, D ROUX

Président de séance : Christian COIGNÉ

Secrétaire de Séance : Valérie BELLE

Rappel du quorum : 10

OBJET : ETABLISSEMENTS SPORTIFS-

Attribution d'une subvention à l'UNSS pour le fonctionnement des associations sportives de la Rive Gauche du Drac- Années scolaire 2013-2014

Rapporteur Christian COIGNÉ

DELCOM 16-14

Le Vice-président rapporte :

L'ensemble des communes du SIRD adhérentes à la vocation « Construction et maintenance des Etablissements sportifs » du SIVOM contribuaient individuellement, sous forme de subvention à l'UNSS et/ou aux foyers scolaires des collèges de façon aléatoire et pour des montants parfois disparates.

Le Président avait proposé, en 1996, que le SIVOM nouvellement créé se substitue aux communes en participant sous forme de subvention aux foyers scolaires et à l'UNSS au prorata du nombre d'élève de la Rive Gauche du Drac inscrits dans les collèges, pour chaque collectivité, et pour un montant forfaitaire de 1.25 € par élève.

Soit pour l'année 2013-2014	par collège :	<i>Marc Sangnier</i> :	491 élèves
		<i>Pierre Dubois</i> :	482 élèves
		<i>Jules Vallès</i> :	352 élèves
		<i>Gérard Philippe</i> :	458 élèves
		<i>Alexandre Fleming</i> :	756 élèves

2539 élèves x 1.25 € = **3173,75 €**

Pour répondre, au mieux, à l'importance des activités pratiquées et aux dépenses engagées dans les différents collèges, le Président propose que cette subvention soit versée directement à l'UNSS et non plus aux collèges, à charge pour cette dernière de répartir la somme en fonction de l'implication de chaque établissement dans la pratique de l'activité sportive et en fonction des dépenses relatives à certains sports (frais de déplacement notamment).

Un rapport sur les critères de répartition des crédits devra être fourni chaque année au SIRD

Le versement s'effectuera par année civile.

Le Comité après avoir délibéré,

⇒ ACCEPTE la proposition du Président,

⇒ DIT que la somme est inscrite à l'article 6537 du B P 2014 du SIVOM.

CONCLUSIONS ADOPTEES A L'UNANIMITE

Conforme au registre

Fait à Seyssinet-Pariset, le 26 février 2014

Le Président,

Christian COIGNÉ

